



GROUPE DE TRAVAIL CADASTRE DU 7 NOVEMBRE 2011

Participants :

Président : Monsieur Thierry DUFANT , en remplacement de Monsieur Jean-Marc FENET, Directeur, adjoint au Directeur Général.

Représentants du bureau Missions GF3A : Madame Christine MESNAGER, Monsieur Laurent PATTE, Madame Marina FAGES, Monsieur Patrice ROUBY, Monsieur Cyrille GOULLARD, Monsieur Florian LAROCHE.

Représentants de Union-Solidaires, CGT Finances Publiques, FO,CFDT, UNSA et CGC.

ORDRE DU JOUR :

- ▶ *Fiche n°1 : La révision des valeurs locatives des locaux professionnels.*
 - ✓ *Note : Travaux préparatoires à la généralisation de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels*
 - ✓ *Document : Bilan de la campagne déclarative de l'expérimentation relative à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels prévue par l'article 34 de la loi de finances rectificatives pour 2010*
- ▶ *Fiche n°2 : Point sur la convergence entre le plan cadastral et la BD parcellaire de l'I.G.N.*
- ▶ *Fiche n°3 : Projet PERGAM ; refonte de la documentation de base cadastrale*
- ▶ *Note : Présentation de la directive européenne INSPIRE et de ses conséquences sur les productions cadastrales.*

Ce groupe de travail Cadastre était fortement désiré et attendu. Il avait été entériné dans le cadre des discussions liées au dialogue social dans notre ministère et a eu du mal à trouver une place dans un calendrier très chargé.

La DG nous l'a, une fois de plus, présenté comme une marque revendiquée de l'appartenance du bloc foncier aux missions de la DGFIP.

L'issue de ces groupes de travail doit permettre de définir des doctrines d'emploi, des règles de gestion, entre autres, mais à ce jour, tout n'est pas formalisé, ni finalisé.

Montreuil, le 29 novembre 2011

Syndicat national CGT Finances Publiques

- Case 450 ou 451
- 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
- dgfip@cgt.fr
- www.financespubliques.cgt.fr
- Tél. : 01.48.18.80.16

PROPOS LIMINAIRE DE LA CGT

« En préambule la CGT tient à souligner la masse d'informations délivrées et leur densité, qui contraste cruellement avec le manque de moyens endémiques à la DGFIP en général, et pour les services du cadastre en particulier.

Par ailleurs, cette question des moyens n'est jamais abordée dans les fiches, alors que les ambitions ne manquent pas (cf. révision, convergence).

Toutefois, vous allez enfin au fond des choses, et donnez de la lisibilité à la mission, sur plusieurs années ; la CGT n'a eu de cesse de vous le réclamer, et vous donnez enfin suite ! Les collègues attendent des signes forts, et des réponses à leurs multiples interrogations : les conditions d'expérimentation de la révision foncière sont hétérogènes, les « cellules » révision sont différemment calibrées, et il est aujourd'hui à notre sens difficile d'affirmer que l' « on y arrivera... ».

De plus, si le bilan de la fiche n°1 est complet sur le plan quantitatif strict, il l'est étrangement beaucoup moins sur la qualité des informations recueillies, leur traitement (tout ne concerne pas la révision), et leur incidence sur la marche des services.

Vous avancez également (enfin !) sur les notions de convergence par le biais de la fiche n°2. Très claire, elle trace les grands lignes de ce que pourra(it) être le plan cadastral du futur. Elle est en tout cas indispensable aux débats, et éclaire les collègues sur l'avenir de cette partie de la mission.

Les deux autres documents sont appréciés comme des documents d'information ; nous attendons de vous certaines précisions afin de pouvoir les exposer à nos collègues.

En tout état de cause, la barque des services est bien chargée pour les années futures, sans que vous ne fassiez jamais référence aux moyens à mettre en œuvre pour y arriver. Ce serait un comble pour la DGFIP que de se fixer des objectifs inatteignables ! »

Fiche n°1 : la révision des valeurs locatives des locaux professionnels :

La révision des valeurs locatives apparaît comme une nécessité tant les contentieux qui découlent de son mode de calcul sont nombreux et lourds en matière de locaux professionnels (CBD et H professions libérales). La valeur locative obtenue avec les données de 1970, dite VL70, devient obsolète et se base sur des procès-

verbaux avec des locaux de référence n'existant peut-être plus et peu adaptés au tissu commercial actuel. Contrairement à la révision de 1990 (englobant la totalité des évaluations), de laquelle un certain nombre d'enseignements ont été tirés, dicit la DG, l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative permet entre autres de s'affranchir du feu vert du Parlement pour un bon déroulement des travaux de révision et d'actualisation une fois la loi adoptée.

Les conclusions émanant de l'expérimentation ont été transmises en retard, par rapport au calendrier initial, aux parlementaires et seront examinées prochainement. Ainsi toutes les données collectées ont donné lieu à des simulations de tarifs dont les ajustements et l'approbation ont pu être faits par les départements choisis pour l'expérimentation.

Une note indique les tâches préparatoires à la généralisation de cette révision selon un calendrier précis qui s'étale de août à décembre 2011. Le but étant, qu'après passage au Parlement, la première taxation sous ce principe puisse être effectuée en 2014 avec une première mise à jour des données dès 2015.

Les CDIF, PELP seront essentiellement concernés, toutefois, à terme, les SIE contribueront à la fiabilisation des travaux dans BDRP puisque l'assiette du CFE est basée à 100% sur la valeur locative. Une simulation permettra de mesurer l'impact sur les SIE.

Concernant la formation, des supports à destination de ceux qui sont en contact des déclarants, à l'accueil, ainsi qu'aux personnels des CDIF, PELP, SIE et à ceux qui font partie de l'assistance dédiée seront créés.

Les CDIF et PELP consacreront 2012 et 2013 au traitement des anomalies, estimées à 20-25% des déclarations. En 2012 une déclaration n'est pas soumise à un contrôle strict et son contenu est retenu a priori.

► La CGT-Finances Publiques a objecté que cette expérimentation n'a démontré qu'une capacité à collecter l'information, avec un cadre, somme toute particulier, puisque par définition il a un caractère expérimental et non réel donc suscite moins de réticence à déclarer de la part des contribuables. De plus, sur le volet des emplois, aucune réponse, aucune garantie n'a été prononcée. Les CDIF ont subi lors des fusions des coupes franches et se retrouvent pour le moins affaiblis en effectif alors vont-ils faire face à de nouvelles attributions ? Par ailleurs aucun moyen de contrôle n'est envisagé sur le bien-fondé de la déclaration. Pourtant les départements expérimentateurs ont soulevé des cas qu'ils disent devoir traiter « au fil de

l'eau » selon la formule consacrée à la DGFIP.

Nous avons donc demandé à ce que le pilotage soit davantage « cadré » tant sur la structure à mettre en place que sur les tâches à effectuer.

Sur ces points, il semblerait que rien n'ait été finalisé en ce sens de la part de la DG.

Fiche n°2 : la convergence entre le plan cadastral et la BD parcellaire de l'I.G.N. :

Il s'agit d'aboutir à une représentation du plan cadastral unique (RPCU) qui se substituerait au plan cadastral lui-même après certains travaux ayant vocation à obtenir :

- ▶ une continuité sur l'ensemble du territoire national des limites de parcelles cadastrales et de communes en conformité avec la réalité du terrain et les actes réglementaires
- ▶ un niveau d'exactitude au moins égal au RGE ou au plan cadastral, donc meilleur en zone urbaine que rurale
- ▶ une disponibilité des limites des parcelles cadastrales et administratives en mode vectoriel sur l'ensemble du territoire national
- ▶ une cohérence avec les autres couches du RGE et du plan cadastral, sous réserve de respecter les deux premiers points ci-dessus

Le principe de l'expérimentation s'appuiera sur les données de base du plan cadastral auxquelles sera appliqué le géo-référencement de la BD parcellaire IGN dans un but de réaliser une continuité géographique.

Pour réaliser ce continuum, deux méthodes seront adoptées :

- 1) DGFIP : calculs du bureau en respect de tolérances et règles établies par la DGFIP complétés par des travaux de terrain, des plans de bornage, des données OGE, ou ortho photographies de haute résolution...
- 2) IGN : calculs par traitements automatiques et mathématiques sans tenir compte des tolérances (modèle théorique)

Par la suite un contrôle qualité de la méthode IGN sera effectué a posteriori par le biais de mesures terrain. Une mise en adéquation de l'ensemble des objets du plan cadastral sera réalisée et contrôlée.

Un comité de pilotage national a été mis en place, impulsé par le Ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat. La première réunion s'est tenue

le 8 septembre 2011 avec l'AMF (association des maires de France), l'ADF (départements), l'ADCF (communautés), la DGCL (collectivités locales), le Ministère de l'Intérieur, la DCAS (affaires civiles), le Ministère de la Justice, l'OGE, l'IGN, la DGFIP et le MEDDTL.

Les Alpes-Maritimes, la Charente-Maritime, l'Ille et Vilaine, la Loire-Atlantique, la Manche et les Hautes-Pyrénées sont pressenties pour la conduite des expérimentations après examen des candidatures par l'AMF en terme de réalisation des travaux. 3 à 5 communes contiguës par département doivent être finement choisies.

Le choix du département retenu parmi ces candidats potentiels sera effectué au vu des apports de données potentiels, des moyens disponibles, et de l'avis de l'AMF locale et nationale.

Ainsi la phase d'expérimentation devrait être achevée vers la fin du 1er semestre 2012. Après un bilan et validation de propositions pour généraliser les travaux, la construction de la RPCU (représentation du parcellaire cadastral unique) pourrait commencer fin 2012, début 2013.

Techniquement, cette opération est complexe : aujourd'hui, il est difficile de tout quantifier ; la « grosse machine » n'est pas encore lancée. La DG fait un « tir à blanc » mais confirme bien qu'il s'agit d'expérimenter une évolution majeure du plan cadastral, toujours sous son pilotage.

▶ La CGT-Finances Publiques voit d'un bon œil cette fiche qui réaffirme la prépondérance du plan cadastral en tant que référentiel. Cela nous conforte dans l'idée que sans intervention auprès de parlementaires, ce dernier aurait été sacrifié sur l'autel de la loi de simplification dite Warsmann faute de réactivité des acteurs du plan cadastral partie intégrante de la DGI de l'époque.

Nous avons également évoqué à nouveau la charge de travail constituée par ces opérations et en conséquence, demandons un nouveau calibrage du recrutement de techniciens à l'ENFIP pour y faire face. Il ne nous a pas non plus échappé que le cadre réglementaire, arrêtés préfectoraux, définitions de nouvelles limites intercommunales n'a pas été abordé en l'espèce.

Par ailleurs, une question plus technique s'est posée sur le fait de la situation hétérogène des méthodes utilisées pour effectuer l'assemblage intra-communal et les géo-référencements sur le territoire ; cela risque de donner lieu à des travaux très conséquents.

En tout état de cause, cette fiche clarifie les relations entre tous les acteurs de l'information géographique, qu'elle soit « de base » (cadastre) ou plus élaborée (SIG de collectivités locales, OGE, etc.).

Pour la CGT, partir des besoins des usagers (pour la première fois clairement explicités : ... « *les représentants des élus ont souhaité obtenir une représentation du parcellaire cadastral unique proche de la réalité du terrain...il est indispensable de disposer d'un support parcellaire officiel sur lequel les élus pourraient asseoir toutes les cartographies réglementaires dont les collectivités territoriales ont besoin* » dit la fiche) reste un postulat de départ indispensable.

Cependant, impossible de discuter sans avoir de lisibilité sur les moyens (humains et techniques) qui seront nécessaires à ce grand chantier. Il ne faudra pas s'y prendre au dernier moment tant sur le plan des recrutements que sur l'achat de matériel.

D'autre part, le CTPC « emplois » doit bientôt se tenir et les directions devront intégrer, au même titre que la généralisation de la révision foncière, cette nouvelle dimension expérimentale. La DG a affirmé avoir déjà eu des contacts avec les directions pressenties sur l'ensemble de ces questions.

Fiche n°3 : le projet PERGAM :

Il s'agit non seulement d'une actualisation de la documentation administrative cadastrale mais également d'un projet à plus grande ampleur à la DGFIP. La documentation cadastrale en est la pionnière.

Les « têtes de chapitre » de la documentation répartie en 6 divisions nous ont été présentées.

► La CGT-Finances Publiques a rappelé que cette documentation doit être élaborée sans jamais perdre de vue les doctrines d'emploi ; la réécriture de la DB n'est pas une mince affaire ! Mais sa mise en ligne, ainsi que son indispensable enrichissement, notamment eu égard à ce qui précède ne peut être qu'une bonne chose.

Nous suivrons cependant de près ces travaux car ils conditionnent bon nombre de *modus operandi* mis en œuvre au quotidien ; il ne s'agirait pas, par exemple, de voir la documentation se concentrer sur les levés effectués au laser-mètre : cela constituerait un signal fort aux directions locales pour continuer de tailler dans les (trop) maigres crédits de chaînesurs.

La directive européenne INSPIRE et ses conséquences pour la DGFIP :

Cette directive, qui s'impose au droit national, a été transposée dans le code de l'environnement, qui reprend l'article 110 de la loi dite « Warsmann », caractérisant le plan cadastral comme donnée de référence en matière de découpage parcellaire et de représentation du bâti.

Elle recense 34 thèmes parmi lesquels les parcelles, les bâtiments, les adresses, et les toponymes. Sont concernés aujourd'hui sans équivoque les parcelles, et dans une moindre mesure les bâtiments. La DGFIP est donc on ne peut plus concernée par ce texte.

Ainsi, charge à elle de créer, dans les plus brefs délais, les métadonnées* relatives aux parcelles cadastrales ; la feuille de plan cadastral sera la plus petite entité géo-cataloguée.

La confection de ces métadonnées se fera d'une part par un enrichissement de la base de donnée COSMOS, qui devra être fiabilisée par les services locaux, et à s'assurer de l'exhaustivité de cette base, d'ici le 30 novembre 2011.

► Pour la CGT, cette annexe souligne, à l'évidence, l'écart qui existe entre l'ampleur des travaux à accomplir et la pauvreté des moyens mis en œuvre pour y parvenir. Il n'y a ici aucune réflexion en amont sur les implications d'une telle directive (qui date pourtant de 2007...). Pourtant, notre syndicat n'a pas été avare de réflexions, et alerte depuis longtemps l'administration centrale sur les conséquences du développement exponentiel de l'information géographique en Europe.

La CGT soulignait non sans raison que la reconnaissance du titre de « référentiel » au plan cadastral induisait certes des droits (notamment celui de piloter l'expérimentation sur le continuum géographique) mais aussi des devoirs de mise en conformité en terme de stockage des données et d'interopérabilité de celles-ci.

La DG a pris l'engagement que les discussions se poursuivront avec les OS l'an prochain, notamment sur l'utilisation d'une telle masse d'informations : programmation de travaux, suivis statistiques, etc.

(*) : *les métadonnées sont des informations décrivant les données géographiques afin de faciliter leur inventaire ; c'est un catalogue d'information sur des données.*